

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

**Séance ordinaire
2 Juin 2014**

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de la Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 2 juin 2014, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Charles Sirois, maire

Sont présents:

Monsieur Langis Proulx
Monsieur Miguel Thibault
Madame Julie Lacroix-Danis
Madame Sylvie Voyer
Monsieur Yves Detroz
Monsieur Benoit Ladrie

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén., fait fonction de secrétaire d'assemblée.

14 personnes assistent à la dite séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00. Monsieur Charles Sirois, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande un moment de silence.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 075-14

Il est proposé par Sylvie Voyer, appuyé par Yves Detroz et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI 2014

Résolution No 076-14

Il est proposé par Benoit Ladrie, appuyé par Julie Lacroix-Danis et résolu à l'unanimité que l'on adopte le procès-verbal du 5 mai 2014. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 31 mai 2014.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTES À PAYER

Résolution No 077-14

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Sylvie Voyer, appuyé par Miguel Thibault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :
DÉPENSES AU 31 MAI 2014

Dépenses incompressibles (par Accès-D) :

8 737.16\$

Dépenses incompressibles (par chèque) :	91 729.40\$
Dépenses compressibles :	30 541.52\$
Salaire des employés :	14 058.93\$
Total des dépenses pour mai 2014 :	145 067.01\$

REVENUS AU 31 MAI 2014

Comp. Terres Publiques :	51 282.00\$
Cour municipale :	100.00\$
CSST (trop payé en 2013) :	3.26\$
Intérêts-arrières de taxes :	115.19\$
Intérêts - solde excédentaire :	139.82\$
Licences-Permis :	20.00\$
Loyer :	30.00\$
Médailles pour chiens :	160.00\$
Ministère des transports :	7 159.86\$
Photocopies :	30.00\$
Taxes foncières générales :	50 538.24\$

Total des revenus pour mai 2014 :	109 578.37\$
--	---------------------

Solde en banque au 31 mai 2014 :	185 920.73\$
---	---------------------

DEMANDE D'APPUI AU PROJET CHEMIN DE SAINT-RÉMI

Résolution No 078-14

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu l'occasion d'être informé que le Chemin de Saint-Rémi, un sentier de pèlerinage multiple qui se déployera de la Municipalité de Saint-Adrien en Estrie jusqu'à Cap-des-Rosiers, en Gaspésie empruntera les chemins et sentiers de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation nous a permis de constater la teneur de ce projet porteur et mobilisateur et à suscité un grand intérêt de par sa nature unique et des retombées que celui-ci engendrera pour notre collectivité;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Benoit Ladrie, appuyé par Yves Detroz, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts confirme son appui à la mise en place de ce projet en Co-création (promoteurs-municipalité). Ainsi, vous pouvez ajouter officiellement le nom de la Municipalité de La Trinité-des-Monts comme une étape de votre tracé.

DEMANDE DE DON: L'AURORE BORÉALE

Résolution No 079-14

Il est proposé par Sylvie Voyer, appuyé par Miguel Thibault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de faire don pour la location du gymnase et du terrain situé à l'arrière des bureaux municipaux au Centre de la petite enfance L'Aurore Boréale dans le cadre d'une fête de fin d'année le vendredi 13 juin 2014. Le don de cette location est de cent-vingt dollars (120.00\$).

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Résolution No 080-14

Il est proposé par Julie Lacroix-Danis, appuyé par Sylvie Voyer et résolu à l'unanimité que le bureau municipal de La Trinité-des-Monts soit fermé pour la période estivale, du 20 juillet 2014 au 3 août 2014 inclusivement.

RÈGLEMENT; RÔLES ET FONCTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Canada
Province de Québec**

**Comté de Rimouski
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
205-14
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

RÈGLEMENT N°

**RÈGLEMENT DONNANT LES
RÔLES ET FONCTIONS D'UN**

ENTENDU QUE le conseil juge pertinent de donner les rôles et fonctions d'un directeur de ville à la directrice générale.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Julie Lacroix-Danis, appuyé par Benoit Ladrie et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 205-14 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Selon l'ARTICLE DE LOI SUR LES CITÉS ET VILLES 112. Le conseil doit nommer un directeur général et fixer son traitement.

Une personne peut être le titulaire à la fois du poste de directeur général et de tout autre poste de fonctionnaire ou d'employé.

Le conseil peut également nommer un directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste. S'il ne nomme pas de directeur général adjoint, le conseil peut désigner un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint.

Si le conseil nomme plusieurs directeurs généraux adjoints ou désigne plusieurs fonctionnaires ou employés pour exercer les fonctions de directeur général adjoint, il établit leur compétence respective de façon à déterminer lequel remplace le directeur général dans un cas visé au troisième alinéa.

Article 2

Selon l'ARTICLE DE LOI SUR LES CITÉS ET VILLES 113. Le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité.

Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.

Article 3

Selon l'ARTICLE DE LOI SUR LES CITÉS ET VILLES 114. Sous l'autorité du conseil ou du comité exécutif, le directeur général est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité.

Article 4

Selon l'ARTICLE DE LOI SUR LES CITÉS ET VILLES 114.1. Dans l'application des articles 113 et 114, le directeur général exerce notamment les fonctions suivantes:

1° il assure les communications entre le conseil, le comité exécutif et les commissions, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, d'autre part; à cette fin, il a accès à tous les documents de la municipalité et il peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou tout renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;

2° il prépare le budget et le programme d'immobilisations de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;

3° il examine les plaintes et les réclamations contre la municipalité;

4° il étudie les projets de règlements de la municipalité;

5° il soumet au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;

6° il fait rapport au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission;

7° il assiste aux séances du conseil, du comité exécutif et des commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;

8° sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

Article 5

Selon l'ARTICLE DE LOI SUR LES CITÉS ET VILLES 114.1.1. Les articles 112 à 114.1 s'appliquent à toute municipalité régie par la présente loi, même si une disposition de sa charte entrée en vigueur avant le 19 décembre 1968 abroge, remplace ou modifie, directement ou indirectement, l'un ou l'autre de ces articles.

Toutefois, sous réserve de l'article 3, les articles 112 à 114.1 ne s'appliquent pas à la Ville de Laval et à la Ville de Hull.

VIII. — *Responsable de l'accès aux documents de la municipalité*

Article 6

Selon l'ARTICLE DE LOI SUR LES CITÉS ET VILLES 114.2. Le responsable de l'accès aux documents de la municipalité est tenu de délivrer à quiconque en fait la demande des copies ou des extraits de tout livre, rôle, registre ou autre document faisant partie des archives.

Toutefois, le responsable de l'accès aux documents peut, malgré l'article 171 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), refuser pour un motif prévu aux articles 21 à 27 de cette loi de donner accès à un document concernant une société par actions avec laquelle la municipalité a conclu une convention relative à l'exercice d'une de ses compétences et dont elle est actionnaire.

Article 7

Selon l'article du 114.3. Font preuve de leur contenu les copies et extraits des documents de la municipalité qui sont certifiés conformes par le responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Article 8

Selon l'article 165. Du code municipale, Outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, les destituer et les remplacer.

Elle peut fixer le traitement de tous ses fonctionnaires et employés.

Article 9

Selon l'article 165.1. du code municipal, le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin.

L'engagement n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin.

La liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	05 Mai 2014
Adoption :	02 Juin 2014
Publication :	03 Juin 2014

ADHÉSION AU PROGRAMME; PREMIÈRE LIGNE

Résolution No 081-14

Il est proposé par Langis Proulx, appuyé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts accepte d'adhérer au programme premier ligne du groupe conseil A.R.O. au montant de dix milles dollars 10 000 \$ qui sera utilisé sur une période indéterminé, jusqu'à épuisement du montant initial.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur Benoit Ladrie, représentant municipal, explique les interventions survenues.

RECRUTEMENT DE POMPIERS

Résolution No 082-14

Il est proposé par Benoit Ladrie, appuyé par Langis Proulx résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de défrayer les coûts de formation section 1 et section 2 pour deux(2) candidatures au poste de pompier à temps partiel.

De plus, elle annule la résolution #038-14.

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE LA ROUTE 232

Résolution No 083-14

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, du Ministère des transports, une copie du contrat de déneigement et de déglaçage de la route 232 pour les trois prochaines saisons ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle offre représente un montant majorée à 138 500\$;

ADEVENANT qu'il y a requis des travaux et matériaux utilisés durant les périodes de présaison et de postsaison un montant minimum pourra être majoré à 140 500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Lacroix-Danis, appuyé par Yves Detroz et résolu unanimement:

QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts accepte l'offre du Ministère des Transports du Québec pour le contrat de déneigement et de déglaçage de la route 232.

QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts autorise la directrice générale/sec.-très. à signer la convention qui liera le Ministère à la Municipalité.

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
Résolution No 084-14

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 89 666\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rappor t spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Miguel Thibault, appuyé par Sylvie Voyer, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de La Trinité-des-Monts informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

DÉPÔT DES SOUMISSIONS POUR LE GRAVIER TAMISÉ

Madame Nadia Lavoie, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'ouverture des soumissions pour le gravier tamisé.

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE GRAVIER TAMISÉ
Résolution No 085-14

Il est proposé par Julie Lacroix-Danis, appuyé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts donne le contrat à Transport Gervais Lavoie conformément à sa soumission déposée le 28 mai 2014.

ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICE; F-250
Résolution No 086-14

Il est proposé par Benoit Ladrie, appuyé par Sylvie Voyer et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts autorise la directrice générale, Nadia Lavoie de faire l'achat d'un camion de service, F-250, 2008 pour un montant de quatorze mille dollars (14 000\$) taxes incluse.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Charles Sirois, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée n'a aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h30 à 19h40.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution No 087-14

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sylvie Voyer que la séance soit levée. Il est 19h41.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2014

.....
Charles Sirois
Maire

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.